

REUNION DU 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, dans la salle de réunions de la Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation en date du 14 juin 2024 sous la présidence de Monsieur KECHICHIAN Max, Maire.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, RUIZ Agnès, PERGE Didier, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : ROCHE Davy a donné pouvoir à CRIVELLI Janine.

ABSENTS : GUINAND Renée, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc.

I - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, réuni en nombre prescrit par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Nathalye POULET, secrétaire pour toute la durée de la session.

II - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 8 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 a été **ADOPTÉ** à l'unanimité.

III - FINANCES

✓ DECISION MODIFICATIVE N°02 – 2024/20

S/Préfecture de Vienne
le 24 juin 2024

A l'Assemblée, monsieur le Maire expose qu'il convient de voter une décision modificative en section de fonctionnement :

Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
chapitre/ article	montant euros	chapitre/ article	montant euros
77/7751	10 000	77/773	10 000

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

✓ CREANCES IRRECOUVRABLES – 2024/21

S/Préfecture de Vienne
le 4 juillet 2024

Le Service de Gestion Comptable de Vienne sollicite l'annulation de titres, émis par la commune en 2019, aux motifs suivants :

- dossier de surendettement avec effacement de dettes pour 107.90 euros

En conséquence, monsieur le Maire propose l'annulation de ces titres non recouverts.

La dépense en résultant est prévue sur l'exercice 2024 au Budget Principal Chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VALIDE** l'annulation de cette créance dont le montant total s'élève à 107.90 euros.

✓ EMPRUNT DE 100 000 EUROS CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES – 2024/22

S/Préfecture de Vienne
le 4 juillet 2024

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement établie par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes :

- **DECIDE** que pour financer les investissements 2024 liés à l'aménagement et l'équipement de la nouvelle boulangerie, la Commune de Serpaize contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes un emprunt de 100 000 euros à taux fixe de 4.17 %, échéances trimestrielles dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir de la date de point de départ d'amortissement.

Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours rapportés à une année de 360 jours.

Le rythme d'amortissement du capital est progressif à échéances constantes.

Les frais de dossier s'élèvent à 300 euros.

- **ACCEPTE** que le remboursement du présent emprunt s'effectue dans le cadre de la procédure du débit d'office avec paiement sans mandatement préalable.
- **APPROUVE** les conditions financières.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le contrat dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération.

IV – RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

✓ TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE – 2024/23

S/Préfecture de Vienne
le 4 juillet 2024

Les tarifs en cours du restaurant scolaire ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date 5 décembre 2022.

Considérant notamment l'augmentation conséquente des matières premières, le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE (tarif comprenant 1 repas + le temps d'accueil périscolaire)		
TARIF ENFANT	Familles Serpaizannes	Familles Extérieures
Quotient familial >620	4.50 euros	7.00 euros
Quotient familial <620	4.15 euros	6.70 euros
Exceptionnel (non inscrit)	8.00 euros	10.00 euros
TARIF ADULTE	7.00 euros	

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2024.

✓ TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE – 2024/24

S/Préfecture de Vienne
le 4 juillet 2024

Les tarifs en cours de l'accueil périscolaire ont fait l'objet des délibérations du Conseil Municipal en dates des 2 juillet 2019, 25 novembre 2021 et 5 décembre 2022.

L'Assemblée, après délibération :

- **FIXE** à l'unanimité les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2024 :

MATIN	Familles Serpaizannes	Familles Extérieures
Quotient familial jusqu'à 600	1.40 €	1.80 €
Quotient familial de 601 à 1200	1.80 €	2.20 €
Quotient familial de 1201 et +	2.00 €	2.40 €
Exceptionnel (non inscrit)	4.10 €	4.60 €
SOIR = 1^{ère} HEURE	Familles Serpaizannes	Familles Extérieures
Quotient familial jusqu'à 600	1.40 €	1.80 €
Quotient familial de 601 à 1200	1.80 €	2.20 €
Quotient familial de 1201 et +	2.00 €	2.40 €
Exceptionnel (non inscrit)	4.10 €	4.60 €
SOIR = 2^{ème} HEURE	Familles Serpaizannes	Familles Extérieures
Quotient familial jusqu'à 600	1.40 €	1.80 €
Quotient familial de 601 à 1200	1.80 €	2.20 €
Quotient familial de 1201 et +	2.00 €	2.40 €
Exceptionnel (non inscrit)	4.10 €	4.60 €

- **MAINTIENT** l'application d'une réduction de 50 % sur les tarifs en cours de l'accueil périscolaire pour les enfants du personnel communal fréquentant ces activités.

✓ REGLEMENT INTERIEUR – 2024/25

S/Préfecture de Vienne
le 15 juillet 2024

La séance continuant, madame Crivelli explique à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour le règlement régissant le fonctionnement de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire.

En effet, le règlement intérieur nécessite des précisions notamment sur les modalités d'inscriptions hors délais, les sorties durant les activités, et la facturation en cas d'absences de l'enfant.

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur ainsi mis à jour et annexé à la présente délibération.

V – CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL C-MAGIC ENTRE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES – 2024/26

S/Préfecture de Vienne
le 4 juillet 2024

Considérant que les communes membres et l'Agglomération souhaitent se doter d'un logiciel de consultation des données cadastrales et des rôles fiscaux et que la mutualisation d'un tel logiciel réduit considérablement le coût de l'abonnement pour les communes, il a été convenu que Vienne Condrieu Agglomération souscrive au logiciel C-MAGIC et le mette à disposition de l'ensemble de ses communes.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention ci-jointe.

Le logiciel C-Magic est proposé par la société Ecofinance Collectivité avec un abonnement d'une durée d'un an renouvelable une fois un an par tacite reconduction.

C'est un logiciel full-web hébergé par Firecore (société du groupe Ecofinance Collectivité). La connexion au logiciel est réalisée au moyen d'un identifiant et un mot de passe, propre à chaque commune.

C-Magic a pour objet de fournir aux collectivités une assistance concrète et ponctuelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation. Il permet également d'animer la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Ainsi la mise à disposition du présent logiciel fera l'objet d'une facture forfaitaire de 400 euros HT par an pour chaque commune membre soit 480 euros TTC.

Les journées de formation seront offertes par Ecofinance Collectivité et seront organisées sous la forme de 3 ateliers de deux heures en visioconférence. Ils seront enregistrés pour une diffusion aux communes utilisatrices.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la convention ci-annexée ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

VI – COMPTE RENDU DE COMMISSIONS ET DIVERS

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

03/2024 en date du 18 avril 2024 : Fongibilité des crédits : virement du compte 2188 vers les comptes 2051 et 2183 pour un montant de 5560 €.

COMMERCES

Damien Bouchet informe de l'avancement des travaux pour l'ouverture au public de la boulangerie prévue mi-août.

VEGETALISATION DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE

Une réunion se tiendra le 4 juillet avec l'atelier Pop'Corn en charge de l'étude. Dans un premier temps, une concertation avec chaque groupe débutera en septembre. L'atelier pourra également nous aiguiller sur les subventions que la commune pourrait solliciter. L'atelier donne la feuille de route et ensuite la commune pourra lancer la consultation du bureau d'études.

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Magali Soulier fait remonter que des parents signalent le manque de bancs vers l'aire de jeux. Hakim Messaoudi précise que le city stade sera ouvert au public de 9h à 22h afin de préserver la tranquillité du voisinage. La mise à disposition des vestiaires du foot fera l'objet d'une convention avec l'association FC Sévenne et un planning d'occupation du terrain leur sera demandé. Sébastien Valour explique que le stade de Serpaize est surexploité et qu'il n'est pas homologué pour jouer à 11 joueurs. A Villette, le stade ne dispose pas d'éclairage ce qui réduit son utilisation. On va leur demander d'occuper d'autres stades comme celui de Chuzelles. Le Maire poursuit sur Villette en expliquant qu'à l'époque c'était le stade des matchs et qu'il était surexploité. Un contrôle annuel des jeux a été établi par la société Scms Europe et plusieurs réparations sont préconisées.

Les sanitaires du Pôle Culturel ont été vandalisés durant le temps d'ouverture au public de la médiathèque. La Porte d'entrée restera fermée pendant un certain temps et le public entrera par la porte arrière de la médiathèque.

La porte du WC public a été arrachée avec le vent violent, une déclaration a été faite auprès de notre assureur.

AGENDA

Inauguration du city stade et du restaurant scolaire le 31 août prochain à 11 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée le 24 juin 2024 à 21 h.

Le Maire,
Max Kéchichian

La secrétaire de séance,
Nathalye Poulet



Compte-rendu approuvé lors de la réunion
du Conseil Municipal du 20 septembre 2024